

«La lutte contre les inégalités sociales est le grand dessein collectif qu'une nation devrait se donner»

J. de Bourbon Busset



HORS SERIE

SPECIAL CTPS DR

DECLARATION LIMINAIRE du SNADCGT

**Ces évènements
se sont déroulés entre
9 h 30 et 9 h 45 lors du
CTPS du mardi 6 juillet 2010**

Monsieur le Président,

En préambule afin d'avoir tous les mêmes éléments de langage, et dans le but d'une meilleure compréhension mutuelle, il nous paraît nécessaire de rappeler quelques définitions utiles au débat :

Restructuration : donner une nouvelle structure, une nouvelle organisation ...

Organisation : coordination des activités et des tâches en vue d'améliorer les conditions de travail

Cahier des charges : document fixant les modalités de conclusion et d'exécution ..., et par extension énumération des clauses et conditions pour l'exécution d'un contrat.

CTP : comité technique paritaire Le CTP est l'instance que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services

Réforme : améliorations apportées dans le domaine moral ou social.

Ces précisions apportées, le SNADCGT ne peut que constater et regretter qu'aucun des résultats du « travail » entrepris en huis-clos par l'administration, ne réponde à ces définitions. La création des services VICI aurait dû être, au sein de notre DR, l'aboutissement d'un travail coordonné dont le résultat aurait été un vrai cadre organisationnel uniforme et durable. Cette démarche aurait alors été conduite dans un souci permanent d'atteindre 3 objectifs majeurs :

- Le maintien de l'efficacité et de la qualité du service public rendu.
- L'adéquation des effectifs aux missions dévolues
- L'amélioration des conditions de travail des personnels.

Mais voilà ce fût loin d'être le cas ...

Afin de détenir un vrai support de travail à débattre aujourd'hui, le SNADCGT à la conviction que la réflexion et l'élaboration d'un tel document aurait dû suivre la démarche suivante

- 1) Un état des lieux
- 2) Un recensement exhaustif des missions
- 3) une définition précise des différentes missions exercées au sein d'un VICI
- 4) la détermination du périmètre de ces missions
- 5) les modes de fonctionnement interne d'un VICI
- 6) La rédaction d'un document unique d'organisation (D.U.O)

1.L'état des lieux :

Travail préalable indispensable qui aurait dû permettre d'identifier les différentes approches locales des méthodes de travail et d'interprétation des réglementations.

2.Un recensement exhaustif des missions,

Suite logique à un état des lieux, cette phase aurait dû associer l'ensemble des personnels pour être certain d'obtenir une liste exhaustive des missions dévolues à un VICI.

3.Une définition précise des différentes missions exercées au sein d'un VICI

L'organisation logique d'un service passe ensuite par une étape incontournable, la définition précise de ses missions. Pour réussir cette étape, il aurait été à nouveau nécessaire d'associer les personnels qui les exercent et les connaissent

4.La détermination du périmètre de ces missions

Ces étapes franchies et compte tenu de la logique retenue par l'administration de l'articulation du VICI en pôle gestion et contrôle, ce recensement aurait dû être suivi d'une répartition technique des missions.

5.Les modes de fonctionnement interne d'un VICI

Sans pour autant obérer les possibilités de déclinaisons locales, il aurait été efficient de déterminer les grands principes de fonctionnement interne d'un VICI (notamment: liaisons internes et synergie des pôles gestion/contrôle, circulation de l'information, etc)

6.La rédaction d'un document unique d'organisation (D.U.O)

L'ensemble de ces étapes auraient dû nous amener à débattre aujourd'hui, dans ce CTPS/DR, d'un document unique d'organisation correspondant aux attentes et exigences du service, à l'efficacité des VICI en terme de LCF et de service public offrant un cadre cohérent de fonctionnement à l'administration et à ses agents.

Un rendez-vous manqué ...!

De ce fait, monsieur le président, vous êtes ...

- Coupable d'avoir inclus dans la réforme du dédouanement et de manière précipitée, la restructuration de la viticulture et des CI dans le seul but de supprimer des emplois.

- Coupable avec vos chefs de services inconséquents et dilettantes d'avoir fragilisé pour l'avenir les VICI en mettant en oeuvre une organisation inaboutie.

- Coupable de n'avoir retenu le sens du mot réforme que par son acception militaire : à savoir mise hors de service de ce qui est devenu impropre.

- Coupable maintenant de vouloir essayer de propager cette démarche à toute la DI .

Faisant le constat qu'aucune discussion sérieuse ne peut désormais plus aboutir à infléchir vos projets et face à un tel gâchis humain, le SNADCGT ne servira pas aujourd'hui ni de caution formelle, ni de syndicat de paille, à ce CTPS/DR qui n'en a plus que le nom.

Les représentants en CTPS/DR
Mmes CHALDOREILLE et GOMEZ et
M. DURAND et SIMON.

PS: Une dernière précision : ne voulant pas « polluer » un sujet si important, nous n'avons pas parlé des problèmes organisationnels au sein de la DR, vous trouverez donc en annexe à cette déclaration, quelques échanges de mail, quelques remarques et commentaires s'y afférents, en espérant que cela puisse inspirer vos services à l'avenir ...

DECLARATION ANNEXE

Depuis de nombreux mois, voire années..., nous essayons de soulever les dysfonctionnements et les errements de vos services, par diverses déclarations, discussions, etc..

Force est de constater que toutes ces démarches sont plus proches du voeu pieu que d'une quelconque volonté de faire évoluer les choses ... quand elles ne restent pas lettres mortes ...!!

Nous en voulons pour preuve, les dernières ... , Nous avons beaucoup de difficultés pour trouver un mot « correct », voire « poli » afin de qualifier ces agissements, enfin bref ..

Voici les faits, dont vous trouverez les copies et détails en annexe et en intégralité ... De nombreux mails, avec accusé de réception, restent sans réponse ou avec des réponses partielles, ce qui met en évidence une mauvaise volonté certaine et malsaine ... quand on lit le contenu de certains mails, on hésite entre provocation, incompetence, ... humour peut-être ? Mais là, permettez nous d'en douter.

Alors, nous allons une fois encore, vous répétez ce qui a été écrit dans une lettre envoyée le 31 mai à tous les agents et que vous avez certainement lue, mais apparemment pas tout le monde, vu les mails reçus de vos services, je cite :

« Veuillez trouver ci-joint les convocations pour le prochain CTPS DR qui aura lieu le 6 juillet 2010 à 9 h 30. Les documents de travail sont ceux qui vous ont été adressés pour le CTPS du 1er juin 2010. », (ndlr : sans doute encore de l'humour ...)

Nous allons maintenant vous lire un passage de la lettre :

« Il est à noter, que cette fois, nous avons eu 12 envois de documents, un en triple exemplaire, deux en double exemplaire, un document que même les TSI n'ont pas pu ouvrir ?!, et 3 envois de tableaux vides ?! ... dans les délais ... mais inexploitable . On peut raisonnablement se poser des questions, incompetence, volonté délibérée de dissimuler ...?!, mais vous comprendrez aisément que nous ne pouvons pas travailler dans des conditions pareilles pour défendre vos intérêts. »

Les conditions ont-elles changé ? Malheureusement ... NON !!

Un autre exemple : nous avons demandé à vos services, plusieurs fois, de transmettre les convocations ainsi que ce que vous appelez des documents de travail, aux experts désignés par le SNADCGT ... il a fallu plusieurs mails, pour obtenir les convocations, y compris les mails sans pièce jointe ... (on mettra ça sur le compte d'un bug informatique) ..., il aura fallu donc plusieurs mails, malgré tout, nos experts n'ont toujours pas reçu les documents ... Trouvez-vous cela normal ?

Un dernier point, quant aux convocations ... nous vous avons demandé, lors de la tenue du CTPS le 1er juin, ce que vous nous aviez accordé d'ailleurs, la convocation de M. DAVRIEUX en tant qu'expert, Or, quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre que M. DAVRIEUX était devenu expert de la parité administrative ? Une fois encore la communication fût magistrale, le 15 juin nous vous faisons parvenir un mail vous demandant la convocation de Mmes CHALDOREILLE et GOMEZ ainsi que M. DAVRIEUX en tant qu'experts, le 21, nous recevons un mail plus que bref, sans aucune explication, ne contenant en pièce jointe que les convocations de Mmes CHALDOREILLE et GOMEZ... La moindre des choses, eut été d'avoir la politesse de prendre le téléphone voire votre plus belle plume, et de nous faire-part de votre décision... mais que nenni ... !!!

Vous sembliez pourtant, il y a quelques temps, un peu pointilleux sur le règlement intérieur, en refusant de convoquer un représentant du SNADCGT qui n'était, oh horreur... pas sur la liste des représentants dûment déposée à la DR ...

Lors du CTPS du 17/12/2009... cela n'avait pas posé de problème ???

Par contre, nous aurions souhaité le même zèle dans l'application de l'article 7 du règlement intérieur quant à la convocation des experts du SNADCGT (experts demandés 3 semaines avant le CTPS ...!!!)

Faites ce que je dis mais, ne faites pas ce que je fais ...

Tout ceci reste dans le droit-fil de votre conception du dialogue social et apparemment, ce qui semble tout à fait normal dans le monde merveilleux de la direction régionale de Montpellier...!!

La coupe est pleine ...

ANNEXE

Le premier mail n'ayant pas été reçu ...

Voici le mail du 1er juin

--- En date de : Mar 1.6.10, j***** <j*****@*****.fr> a écrit :
De: j***** <j*****@*****.fr> Objet: Re: convocation CTPS DRÀ: "DR-MONTPELLIER" <dr-montpellier@douane.finances.gouv.fr> Date: Mardi 1 juin 2010, 17h33
Je viens de recevoir avec étonnement, une convocation pour un CTPS/DR le 25 juin ..., je tiens quand même à vous signaler (!) que vos services ont autorisé une ASA CGT (accordée le 26 mai ...voir ALADIN) pour l'ensemble de la Commission Exécutive de notre syndicat.
Je vous demanderai donc de bien vouloir modifier la date de ce CTPS.
Cordialement
J. Durand

Sans commentaire ...

Mail du lundi 7 juin :

En l'absence de réponse à mon mail du 1/06, je vous réitère ma demande de report du CTPS/DR du 25 juin, à une date ultérieure, (motif dans précédent mail)
J.Durand

Mail envoyé le 15 juin 13 h 41

Monsieur le directeur,

Il est dommageable pour tout le monde que, dans un "souci" de dialogue social (!), nous en soyons réduits à de tels échanges ...
Donc vous souhaitez une application stricte de l'article 2 du règlement intérieur, alors soit, les titulaires désignés par le SNADCGT sont M. LAROUQUETTE et DURAND, Maintenant, conformément à l'article 6, M. LAROUQUETTE, par ce mail, vous informe de son impossibilité de siéger à ce CTPS/DR, nous vous demandons donc de convoquer M. SIMON, suppléant, en lieu et place de M. LAROUQUETTE, Conformément également à l'article 7, nous vous demandons la convocation de M. DAVRIEUX ainsi que MMes GOMEZ et CHALDOREILLE en tant qu'experts pour les points 6,8 et 9 en ce qui concerne M. DAVRIEUX et Mme GOMEZ et Mme CHALDOREILLE pour les points 2,3, 5 et 7. (précision étant faite que le prétexte du manque de place lors d'un CTPS/DR pour refuser ces experts s'avérerait plus que déplacé...). Nous tenons tout de même à vous signaler que, par le passé, une telle application ne semblait pas s'avérer si nécessaire à vos yeux, puisque d'autres représentants de notre syndicat ont déjà siégé en lieu et place des titulaires et suppléants ... une telle polémique est-elle la bienvenue ? est-elle surtout nécessaire dans le contexte actuel ...? l'avenir en jugera, ainsi que les personnels .
Nous n'avons décidément pas les mêmes valeurs ...
J. Durand

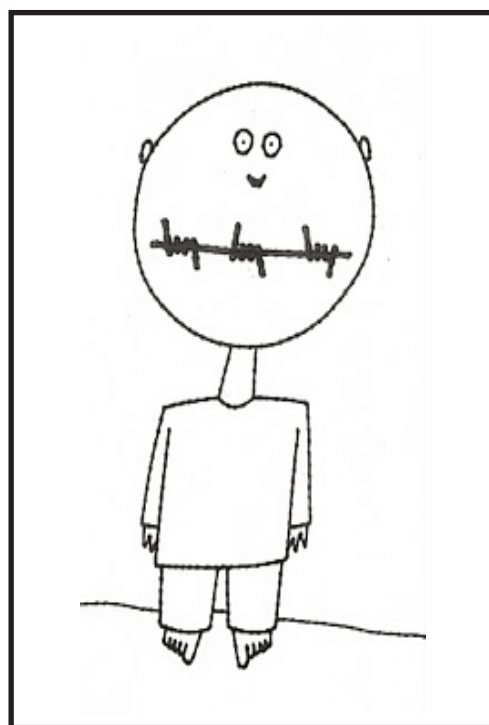
Resté sans réponse ... etc ... etc ...

BREVE :

L'immeuble de la Recette Régionale, 13 rue Rigaud, est à vendre ... vous pouvez demander des renseignements à l'adresse ci-dessous ...

<http://www.minefi.gouv.fr/cessions/previsions/34.htm>

Vous ne le saviez pas ? Nous non plus ...
Les personnels de la RR apprécieront ...



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

Nom :

Prénom :

☐ prendre contact

Service :

Indice :

☐ me syndiquer

Adresse :

Ville :

Telephone :

Signature :

Bulletin à renvoyer à :

SNAD-CGT - Local Syndical -244 rue Marcel Pellissier - 30021 NIMES CEDEX 1
snad@snad-cgt-montpellier.org